

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-213104847-20241008-DELCOM\_2024\_54-DE

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE  
2024-54**

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention pour le recouvrement de la redevance assainissement**

Madame le Maire **INDIQUE** au conseil municipal qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Société Véolia eau – Compagnie générale des eaux, car l'ancien contrat est arrivé à son terme le 30 juin 2024.

En effet, la commune de Saint-Geniès Bellevue est membre du Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse et ce syndicat a confié à la société Véolia eau l'exploitation de son service de distribution d'eau potable selon un contrat de concession de service public.

La convention permet à la société Veolia eau de recouvrer pour le compte de la commune, la redevance d'assainissement avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

La prestation relative au recouvrement de la redevance d'assainissement est facturée directement aux usagers et son montant est de 2,10 € HT par facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour le montant de facturation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les prestations dues ;
- **DIT** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et cessera au plus tard en même temps que le contrat d'affermage qui lie le Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse à la société Véolia eau, pour l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents    | 10 |
| Suffrages exprimés  | 12 |
| Pour                | 11 |
| Contre              | 1  |
| Abstention          |    |

Le Maire,  
Sophie LAY.

